

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 1^{er} octobre 2026

**Date de la
convocation**
23/9/2026

Date d'affichage
23/9/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le premier octobre de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 - CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, WARNER Sylvia

Absents donnant pouvoir : 5 - BIDI SINDA Maeck Garel à SOLLET Céline, LACOSTE Stéphane à DUCKMAN Sébastien, LE GUILLOU Isabelle à BERNIOT Cécile, ORLUC Sandra à MALINGRE Michel, TAGUAY Nicolas à MEYFROODT Nicolas,

Secrétaire de séance : ESNEULT Alexis

OBJET: Communication - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable

Réf : CM 2026-72

Pour :
Contre :
Abstentions :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG),

Il est procédé à la présentation de ce dossier qui comporte notamment des indicateurs techniques et financiers quantitatifs et qualitatifs prévus réglementairement,

Publication du :

07 OCT. 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG) pour l'année 2025.

Le rapport est également à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Le rapport est à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 1/10/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Alexis ESNEULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.